

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

N°: DEL2025-02-18

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	24
Votants :	31

Date du Conseil
municipal

5 février 2025

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

11 FEV. 2025

Publié le :

12 FEV. 2025

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :

M. BELLIOU Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence - Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle
- M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO
Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF) ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, Adjointe

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement autour du livre et de la lecture consacré à la bande dessinée dénommée Pornichet Déam'Bulle. Le projet est porté conjointement par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025.



Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Accueil des Villes Françaises d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux diverses missions liées à l'organisation de l'événement dans ses aspects logistiques, techniques et administratifs.

Les missions proposées aux adhérents de l'association sont diverses et peuvent consister en la participation à la diffusion des supports de communication, la participation à l'installation et à l'aménagement des sites, l'accueil et l'information du public, l'accueil et la logistique d'accueil des auteurs, la tenue des points de vente, le nettoyage des sites, etc.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole. Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Accueil des Villes Françaises telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Accueil des Villes Françaises et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,
Anthony GUGLIELMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de l'article L. 411 du Code de procédure administrative simplifiée ou par l'application de l'article L. 411 du Code de procédure administrative simplifiée accessible à partir du site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal

du 05 FEV. 2025

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

ENTRE

LA VILLE DE PORNICHET

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55 Fax 02.40.11.55.20

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par Jean-Claude PELLETEUR, en sa qualité de Maire de Pornichet

Ci-après dénommée "LA VILLE" d'une part.



ET

L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (Association loi 1901)

Espace Camille Flammarion - 7 avenue de la République - 44380 Pornichet

Téléphone 02 40 61 34 34 - email : avf.pornichet@wanadoo.fr

Représentée par , en sa qualité de Président

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION, d'autre part.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le

Publié le

Certifié exact,

Le Maire,

12 FEV. 2025

11 FEV. 2025

Préambule

Jean-Claude PELLETEUR

La Ville de Pornichet organise un nouvel événement autour du livre et de la lecture consacré à la bande dessinée. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025 et a une régularité bisannuelle (tous les deux ans).

Pour la réalisation de cet événement, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Accueil des Villes Françaises d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux divers aspects de l'organisation.

L'Association Accueil des Villes Françaises a accepté de s'associer à la Ville de Pornichet et propose d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées à l'organisation de l'événement.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

L'ASSOCIATION est partenaire de l'édition 2025 de PORNICHET DÉAM'BULLE dont LA VILLE est l'organisatrice responsable selon les modalités ci-après.

Les missions (liste non exhaustive) auxquelles L'ASSOCIATION pourra participer seront :

En amont :

- Participation à la conception et aux orientations de l'événement,
- La prise en charge d'animations liées à l'événement
- Des diffusions de la communication (réalisation supports, distribution de programmes, etc...),
- L'installation et l'aménagement des sites de la manifestation (montage des structures, de la scénographie, de la décoration, etc...).

Pendant l'événement :

- L'accueil et l'information du public (billetterie, contrôle, information, etc...),
- L'accueil et la logistique d'accueil des auteurs (transport, repas, etc...),
- La tenue de la boutique
- L'entretien et la propreté des sites.

A l'issue de l'événement :

- Le démontage et rangement des sites

Article 2 – Responsabilités et moyens humains.

LA VILLE reste intégralement responsable de l'organisation et de la prise en charge financière de la manifestation de PORNICHET DÉAM'BULLE.

A ce titre, elle fournira la programmation et assurera l'accueil, l'hébergement et la restauration des auteurs et autres intervenants. Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

LA VILLE déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien la manifestation. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

Des réunions préparatoires seront organisées afin d'établir un planning prévisionnel de participation de **L'ASSOCIATION** aux différentes missions. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA VILLE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA VILLE** dans les meilleurs délais.

L'ASSOCIATION devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de l'événement. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront à ces journées sous la responsabilité exclusive des agents de **LA VILLE**, responsables de l'organisation de la manifestation, à savoir Christine Labas et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins de la manifestation.

L'ASSOCIATION prendra à sa charge le remboursement des éventuels frais payés par les adhérents dans le cadre de leur activité associative.

Article 3 – Conditions financières

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention. Une visibilité du partenariat sur le support de communication de la manifestation est proposée par **LA VILLE**.

Article 4 – Conditions particulières

Des repas midi et/ou soir selon les besoins du service seront fournis par **LA VILLE** aux adhérents de **L'ASSOCIATION** qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. Un planning détaillé nominatif des adhérents sera établi conjointement entre **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** et servira de justificatif aux repas servis.

L'ASSOCIATION fournira un équipement distinctif à l'ensemble de ses adhérents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation, pour leur permettre d'être identifiés. Le port de ces équipements sera obligatoire.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront bénéficier d'une entrée aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

A l'issue de l'événement, une réunion de bilan réunissant les équipes des partenaires sera organisée par **LA VILLE**.

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tels que la boutique de produits dérivés devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Les bénévoles qui seront amenés à utiliser un véhicule de **LA VILLE** dans le cadre de leurs missions seront obligatoirement titulaires d'un permis de conduire cat. B valide depuis au moins 12 mois et devront en fournir au préalable une copie recto verso.

Article 5 – Assurances

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participant à la manifestation sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès la signature et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

La présente convention peut prendre fin également dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet ;
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires

Article 7 – Litiges éventuels

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait, en 2 exemplaires,

A Pornichet, le
LA VILLE
Pour le Maire
Mylène le Pape
L'adjointe à la culture, au patrimoine
Et au jumelage.

A Pornichet, le
L'ASSOCIATION
Le Président

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025_02_18
Objet :	PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (AVF) ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20250205-DEL2025_02_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20250205-DEL2025_02_18-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	144.6 Ko
Nom original : 18. Déambulle_convention AVF.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_18-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	170.8 Ko
Nom original : 18. Annexe DCM 18.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_18-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h54min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h54min39s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

11 février 2025 à 16h58min41s
11 février 2025 à 16h59min15s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2025-02-11